



N° 3631

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 avril 2016.

## PROPOSITION DE LOI

*portant abrogation de la loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012  
relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale  
du souvenir et de recueillement à la mémoire  
des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie  
et des combats en Tunisie et au Maroc,*

(Renvoyée à la commission de la défense nationale et des armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Michèle TABAROT, Élie ABOUD, Philippe VITEL, Laurence ARRIBAGÉ, Julien AUBERT, Olivier AUDIBERT TROIN, Valérie BOYER, Édouard COURTIAL, Jean-Michel COUVE, Marc-Philippe DAUBRESSE, Bernard DEBRÉ, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Claude GOASGUEN, Philippe GOSSELIN, Jean-Claude GUIBAL, Sébastien HUYGHE, Lionnel LUCA, Jean-François MANCEL, Alain MARSAUD, Jean-Claude MATHIS, Yannick MOREAU, Axel PONIATOWSKI, Lionel TARDY, Jean-Pierre DOOR, Jean LEONETTI, Guy TEISSIER, Michel HEINRICH, Fernand SIRÉ,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012 a imposé, sans concertation, une journée nationale du souvenir à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, fixée au 19 mars, date d'entrée en vigueur du prétendu cessez-le-feu qui découla des accords d'Évian.

Le choix de cette date est déplorable tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, ce texte avait été voté par l'Assemblée nationale en première lecture le 22 janvier 2002. Ce n'est qu'après le retour d'une majorité présidentielle de la même sensibilité, survenu en 2012, que ce texte a été présenté au Sénat. La Haute Assemblée l'a donc adopté plus de dix ans après, permettant sa promulgation sans que les députés ne puissent se prononcer à nouveau, ni un débat public avoir lieu.

Sur le fond, les commémorations du 19 mars ont toujours été au cœur d'un vif débat.

Voulue par quelques associations largement minoritaires, elle est rejetée par l'écrasante majorité des anciens combattants, des pieds-noirs et des harkis.

Il ne saurait en être autrement puisque le 19 mars 1962 est une blessure encore très présente. Cette date n'a jamais signifié la fin des combats en Algérie. Des milliers de pieds-noirs et harkis ont perdu la vie les mois qui s'ensuivirent, dans les massacres de la rue d'Isly, à Oran et dans tant d'autres lieux de sinistre mémoire.

Le 19 mars est aussi un synonyme de défaite et d'abandon. Il a marqué le retour forcé en métropole des pieds-noirs dont on sait qu'ils ont eu à subir des conditions d'accueil déplorables et qu'aujourd'hui encore ils doivent se battre pour leur réhabilitation.

Célébrer cette défaite, comme nous le faisons pour nos victoires ou nos instants glorieux, serait une source de confusion indéniable pour nos concitoyens.

Le Président Chirac avait parfaitement compris cette réalité en faisant le choix d'une date neutre, le 5 décembre, comme journée nationale

d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

Il était ainsi parvenu à dépassionner le débat et à apaiser les esprits comme le souhaitent les pieds-noirs et les harkis qui, cinquante-quatre ans après, aspirent légitimement au respect et à la tranquillité.

La loi du 6 décembre 2012 est vécue comme une offense inacceptable et inutile à leur mémoire.

La présente proposition de loi vise donc à son abrogation.

PROPOSITION DE LOI

**Article unique**

La loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012 relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc est abrogée.